



## Changement de domicile

Par **Hlne3788**, le **21/07/2023** à **19:36**

Mise sous curatelle renforcée par mes 2 filles pour litige sur droit succession je vis seule dans un petit appartement et suis isolée sans visites de mes filles ; l'une me tél de tempts en temps (- d'1 fois/semaine) et l'autre je ne l'ai pas vue depuis 1 an et ne prends jms de nouvelles-

agee de 76 ans j'ai passé 2 expertises médicales et tout le monde s'étonne que je sois sous curatelle renforcée, que je n'ai pas lieu d'y être -

etant née au Maroc où j'ai passé les premières années de mon enfance, ( Père Officier lorsque Maroc sous protectorat

ma grand mère enterrée à Kenitra, je souhaite retourner dans mon pays natal les marocains en milieu rural étant très accueillants -

fois je obtenir l'autorisation de ma curatrice ou du juge quitter mon domicile actuel et partir au Maroc où je peux être accueillie en tant que locataire

et par quelles démarches passer sachant que ma curatrice MJPP ne tient pas à me "lâcher" car elle a tous les mois environ 250 euros d'émoluments alors qu'elle ne vient jamais me voir ...

d'autre part j'ai environ 72.000 euros qu'elle bloque sur un compte de gestion et 2600 euros par mois de retraite ; elle me donne 200 euros/semaine avec carte de retrait au guichet

et exige que je passe par elle pour tout sans aucun respect de mon droit à autonomie -

je n'ai qu'un souhait partir suffisamment loin pour ne plus être sous son joug ...

quels sont mes droits et pourrais-je au terme des 36 mois de la mesure de mise sous curatelle récupérer mes fonds sur mes comptes bancaires ? Fin mesure 03/2025

Par **Marck.ESP**, le **21/07/2023** à **21:54**

Bonsoir et bienvenue

Si vous êtes sous curatelle renforcée et que vous souhaitez demander la main levée de cette mesure, vous avez le droit de le faire. En effet, la demande d'ouverture ou de fin de curatelle peut être faite par le majeur lui-même. Vous pouvez donc demander un rendez-vous au juge

des contentieux de la protection (anciennement juge des tutelles) pour discuter de votre situation et demander la fin de la mesure de protection.

Par **Cousinnestor**, le **22/07/2023** à **07:42**

Hello !

En effet toute personne sous curatelle peut elle-même demander la fin de cette curatelle (avant même son expiration), requête Cerfa 14919\*04 :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R31793>

Elle peut être supprimée et alors cette personne retrouve son autonomie de gestion, ou simplement évoluer.

A+